

**Date de convocation :**  
**27 mai 2016**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N°6-2

Fixation des attributions de  
compensation définitives

L'an **deux mille seize** et le **six juin**, à **21 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

**Présents :** MM. **SANS (Procuration)**, **RAMEAU**, Mmes **GERARD (Procuration)**, **SAINT-SUPERY**, MM. **RIVIERE**, **LIVOTI**, Mmes **DALLAZANNA**, **TOUZANNE**, M. **PIZZATO**, Mme **AIMONE-CAT (procuration)**, M. **ROUCH**.

**Absentes excusées :** M. **AMOUROUX (Proc. Mme GERARD)**

Mme **TONELLO (Proc. M. SANS)**

Mme **CAHUZAC (proc. Mme AIMONE-CAT)**

**Monsieur PIZZATO Jean-Luc** est élu secrétaire de séance.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique, les communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Cazères lui ont transféré la totalité de leurs ressources fiscales professionnelles et la part compensation salaire de leur dotation forfaitaire.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales et DGF communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par la Communauté de Communes d'une attribution de compensation aux communes membres.

Cette attribution de compensation est figée et correspond à la somme des produits transférés au moment du passage en fiscalité professionnelle unique. Ainsi, les communes ont perdu des ressources fiscales et DGF en 2016 et obtiennent en contrepartie une attribution de compensation égale aux ressources transférées pour leur valeur 2015.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétence par les communes à la Communauté de Communes. Il n'est pas prévu de transfert de compétences sur l'année 2016.

Ces recettes et ces charges transférées font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La réunion de la CLECT s'est tenue lundi 9 mai au siège de la Communauté de Communes.

Sur la base des montants définitifs 2015 transmis par les services fiscaux et la DGFIP et du rapport présenté par le cabinet EXFILO, la CLECT a

adopté les attributions de compensation définitives fixées dans le tableau ci-dessous.

Ces attributions de compensation définitives viennent donc remplacer les attributions de compensation provisoires qui avaient été notifiées plus tôt dans l'année. Le cas échéant, les écarts feront l'objet de régularisations sur les douzièmes restant à verser.

Les montants de compensation part salaires transférés 2015 ont été modifiés, car les attributions de compensations provisoires étaient calculées sur la base des compensations part salaires 2014.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
VU le procès-verbal adopté par la CLECT le 9 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents le rapport de la CLECT du 09/05/2016 et les attributions de compensations définitives telles qu'établies dans ce rapport et rappelées ci-dessous :

<i>Nom de la commune</i>	<i>Attributions de compensation définitives (en euros)</i>
Boussens	433 524
Cazères	953 157
Couladère	25 354
Francon	4 270
Lescuns	159
Marignac-Laspeyres	2 157
Martres-Tolosane	949 823
Mauran	54 888
Mondavezan	76 127
Montberaud	3 560
Montclar-de-Comminges	532
Palaminy	247 102
Plagne	1 269
Plan (Le)	9 981
Saint-Michel	4 988
Sana	3 324
<b>TOTAL</b>	<b>2 770 215</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **9 juin 2016**

Pour copie conforme,

En Mairie, le **7 juin 2016**

Le Maire,

C. SANS

